



# Ministère des Mines et des Ressources Stratégiques

Carlton, 10 octobre 2019

# Plan de la présentation



- 
1. Les principales recettes minières
  2. Pratiques / procédures de recouvrement
  3. Les risques/problèmes liés au recouvrement
  4. Procédures d'allocations des parts des CTD
  5. Des chiffres repères (dont la part des recettes de ressources minières dans les recettes publiques)

# Les principales recettes minières

---



- Frais d'administration minière annuel par carré
- Redevances et ristournes minières
- Droit de certificat de conformité



---

# Frais d'administration minière

# Définition

---



- Les frais dus par le titulaire, en recouvrement des coûts des prestations et de la gestion des droits attachés au permis minier qui sont garantis par l'Administration ; ils sont fixés par carré
- Entités de recouvrement : BCMM

# Procédure / pratique de recouvrement



- Le calcul se fait en fonction des catégories des permis miniers (PRE, PR, PE)
- Le paiement se fait annuellement :
  - <2 000 000Ar : paiement au niveau des bureaux du BCMM
  - >2 000 000Ar : paiement au niveau du Trésor Public
- Le recouvrement se fait au plus tard la fin du mois de mars de l'année en cours

# Bénéficiaires

---



- 68% : Bureau du Cadastre Minier dont 8% à affecter aux organismes de contrôle, d'inspection et de police miniers, et de la Cellule environnementale ;
- 5% : Comité National des Mines ;
- 2% : Agence de l'Or ;
- 1% : Budget Général, pour le compte de la Direction Centrale chargée des Mines, de la Direction Interrégionale chargée des Mines concernée et de l'entité chargée de la police minière ;
- 5% : Province(s) Autonomes concernées ;
- 7% : Région(s) concernée(s) ;
- 12% : Commune(s) concernée(s).

# Procédure d'allocation des quotes-parts



- 
- Virement par BCMM dans les comptes des CTD (Communes, Régions, Provinces)

# Risques / Problèmes rencontrés dans les pratiques

---



- Il y avait des communes qui ne disposaient pas de compte
- Les communes se plaignent de ne pas recevoir leurs parts
- Retard de la perception des parts des communes



---

# Redevances et ristournes minières

# Définitions et entités de recouvrement

---



- **Redevances** : la perception effectuée au profit de l'Etat et des institutions sectorielles nationales, qui est due sur la valeur des produits des mines à leur première vente
- **Ristournes** : la perception au profit de la Province Autonome, de la Région et des Communes, qui est due sur la valeur des produits des mines à leur première vente
- MMRS : Direction centrale ou direction régionale concernée

# Procédure / pratique de recouvrement

---



- Par un système déclaratif lors de l'exportation ou de la commercialisation
- La liquidation est faite en fonction de l'assiette fixée suivant les valeurs marchandes : 2% des valeurs déclarées dont 1,4% ristournes et 0,6 redevances
- Le paiement se fait au niveau du Trésor Public
- La quittance de paiement est annexée au dossier de déclaration avant délivrance du certificat de conformité

# Bénéficiaires (1)

---



- Redevances :
  - 10% BCMM dont les 5% IGM et 3% Services de l'Inspection,
  - 15% : Agence de l'Or
  - 10% Comité National des Mines
  - 65% Budget Général (pour le compte de la Direction centrale chargée des Mines, de la Direction Interrégionale chargée des Mines concernée et de l'entité chargée de la Police des Mines)

# Bénéficiaires (2)

---



- Ristournes :
  - 10% FNP (Fond National de Péréquation)
  - Reste :
    - 10% pour la Province Autonome ;
    - 30% pour la Région ;
    - 60% pour la Commune.

# Procédure d'allocation des quotes-parts



- 
- Affectation des parts des bénéficiaires par le Trésor Public

# Risques / Problèmes rencontrés dans les pratiques (1)

---



- Perception à la source par les communes dont la procédure ne suit pas le cadre légal.
- Les opérateurs se plaignent par rapport aux charges financières
- Fausse déclaration faite par les opérateurs.
- Risque de corruption.
- Prolifération des activités illicites (exportation)
- Les communes se plaignent de ne pas recevoir leurs parts
- Retard de la perception des communes

# Risques / Problèmes rencontrés dans les pratiques (2)

---



- Les spéculations des Laissez-Passer faussent informations sur les CTD bénéficiaires.
- Problème de traçabilité des produits
- L'Arrêté affectant les parts du budget général et les parts des inspections minières n'est pas effectif



---

# Droit de Certificat de Conformité

# Définition

---



- Droit payé couvrant les frais alloué aux contrôles de conformité de la déclaration des opérateurs lors de l'exportation

# Procédure / pratique de recouvrement

---



- Le mode de calcul est suivant l'Arrêté 083/2010 :
- Envois commerciaux :
  - 0,2% de la Valeur déclarée si valeur > 50 000 000Ar
  - 100 000Ar si la valeur est < 50 000 000Ar
- Envois non commerciaux : 50 000Ar
- Le paiement se fait par le déclarant au niveau du Trésor Public
- Bénéficiaire : Direction centrale ou Direction Régionale concernée



# Chiffres repères

## QUOTE PART DES FRAIS D'ADMINISTRATIONS 2018 (Source BCMM)

PROVINCE	REGIONS	MONTANT FAM	COMMUNE	REGION	PROVINCE	MMRS	BUDGET_GENERAL	ANOR	CNM
TOAMASINA	ALAOTRA MANGORO	488 455 660,00	58 614 679,20	34 191 896,20	24 422 783,00	39 076 452,80	4 884 556,60	9 769 113,20	24 422 783,00
	ANALANJIROFO	42 450 720,00	5 094 086,40	2 971 550,40	2 122 536,00	3 396 057,60	424 507,20	849 014,40	2 122 536,00
	ATSINANANA	2 055 269 695,00	246 632 363,40	143 868 878,65	102 763 484,75	164 421 575,60	20 552 696,95	41 105 393,90	102 763 484,75

## REPARTITION DES RISTOURNES MINIERES DANS LA PROVINCE DE TOAMASINA 2018 (Source DIR TOAMASINA)

PROVINCE	MONTANT EN Ariary	REGION	MONTANT EN Ariary	COMMUNES	MONTANT EN Ariary
Toamasina	54 368 054,28			Ambodilazana	12 978 699,55
				Ambodiriana	3 209 220,00
				Ampasimbe (Brickaville)	2 135 700,00
				Andilanatoby	14 120,00
				Andranobolaha	4 454 834,33
				Ampasimadinika Manambolo	29 721 650,20
				Fanandrâna	360 801,86
				Fanasana	30 240,00
				Fetraomby	4 312 787,98
				Mahatsara	6 885 468,94
				Maromitemy I	151 200,00
				Sahamatevina	232 916 137,00
				Toamasina I	178 438,68
				Toamasina II	549 853,16
				Toamasina Suburbaine	69 854,40
					<b>297 969 006,10</b>
				Miarinarivo	4 914 000,00
				Mananara Nord	4 155 580,80
				Rantabe	2 350 078,92
					<b>11 419 659,72</b>
				Ambatondrazaka	3 780,00
				Ambatosoratra	24 1920
				Amboavory	2 278 962,00
				Andilana Nord	2 369 908,80
				Andilanatoby	711 985,68
				Andromba	9 425 070,90
				Anosibe an'ala	302 400,00
				Antanandava	37 800,00
				Antanimenabaka	90 720,00
				Beforona	85 239,00
				Bemaitso	60 480,00
				Feramanga Nord	1 020 600,00
				Niarovana	151 200,00
				Vohimena	38 593,00
					<b>16 818 659,38</b>

## **REPARTITION DES REDEVANCES MINIERES DANS LA PROVINCE DE TOAMASINA 2018 (source DIR TOAMASINA)**

Montant de la Redevance en Ariary	Quote Part en Ariary			
	BCMM 10%	Agence de l'Or 15%	CNM 10%	Budget Général 65%
256 030 325,80	25 603 032,58	38 404 548,87	25 603 032,58	166 419 711,77

## REPARTITION DES RISTOURNES DES COMMUNES CONCERNEES PAR AMBATOVY 2018 (Source DIR TOAMASINA)

COMMUNES	ANNEE 2018 (Ar)
Ambohibary	2 823 083 824
Andasibe	1 993 572 580
Morarano Gara	501 447 415
Ambatovola Gara	68 196 849
Beforona	69 837 949
Moramanga	65 123 041
Amboditandroho	1 011 126 383
Toamasina Suburbaine	976 845 614
Ambalarondra	189 638 295
Ambinaninony	53 609 287
Ampasimadinika Manambolo	101 930 584
Ampasimbe	181 250 447
Anivorano Est	209 878 536
Fanandrana	302 717 944
Antsampanana	62 361 824
Ranomafana Est	211 884 326
Vohipeno Razanaka	55 797 422
Vohitranivona	108 677 331
Brickaville	65 123 041
CU Toamasina	65 123 041
<b>TOTAL</b>	<b>9 117 225 734</b>

## **REPARTITION DES RISTOURNES DES REGIONS CONCERNEES PAR AMBATOVY 2018 ( Source DIR TOAMASINA)**

<b>REGION</b>	<b>ANNEE 2018 (Ar)</b>
<b>Alaotra Mangoro</b>	<b>2 658 404 055</b>
<b>Atsinanana</b>	<b>1 731 371 296</b>
<b>TOTAL</b>	<b>4 389 775 351</b>



Merci